



ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS

12 | L'ACTIVITÉ CIVILE ET COMMERCIALE DES JURIDICTIONS

12.2 LES TRIBUNAUX D'INSTANCE ET LES JURIDICTIONS DE PROXIMITÉ

En 2016, les tribunaux d'instance et les juridictions de proximité (y compris les tribunaux paritaires des baux ruraux – TPBR) ont été saisis de 649 000 affaires, soit 1,9 % de moins qu'en 2015. En 2013, les affaires nouvelles avaient atteint le niveau le plus haut depuis 2004 (717 400), leur nombre est en recul depuis.

Le nombre d'affaires terminées par les tribunaux d'instance et juridictions de proximité en 2016 s'élève à 646 200, en baisse de 1,5 % par rapport à 2015, dont 80 500 référés (- 6,8 %).

Le nombre d'affaires terminées en 2016 se situant légèrement en deçà de celui des affaires nouvelles, le stock d'affaires au fond restant à traiter fin 2016 (595 200 affaires) a donc augmenté mécaniquement de 2 800 affaires par rapport à l'année précédente.

La durée moyenne de toutes les affaires (fond + référés) terminées en 2016 par les tribunaux d'instance et juridictions de proximité s'est établie à 5,4 mois. Parmi celles-ci, les référés sont traités en 4 mois. 25 % des affaires (fond + référés) terminées en 2016 l'ont été en moins de 2,5 mois, 50 % l'ont été en moins de 4,1 mois et 25 % l'ont été en plus de 6,7 mois.

Au sein de cet ensemble, les juridictions de proximité ont été saisies de 78 800 affaires (- 3,1 %) et en ont terminé 79 400 (- 3,1 %) dans une durée moyenne de 5,9 mois.

Parmi les procédures particulières traitées par les tribunaux d'instance et les juridictions de proximité, les injonctions de payer (473 200) baissent depuis 2010 (- 4,3 % en 2016) et les saisies sur rémunération (129 700), après trois années de hausse, fléchissent de 4,0 %. Les ordonnances sur requête (29 200) augmentent de 3,5 %. Après une tendance continue à la hausse depuis 2008, le nombre des ordonnances du code de la consommation (101 000) fléchit de 1,8 % en 2016, en raison de la baisse de 5,5 % des ordonnances statuant sur une demande aux fins de conférer force exécutoire aux mesures recommandées par les commissions de surendettement (33 500). Les ordonnances statuant sur une demande aux fins de conférer force exécutoire aux recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, au nombre de 65 400 en 2016, restent stables.

Au sein de cet ensemble, les juridictions de proximité ont prononcé 176 300 injonctions de payer, soit 5,2 % de moins qu'en 2015.

Définitions et méthodes

Le tribunal d'instance

Le tribunal d'instance est une juridiction à juge unique. Sauf exceptions prévues par la loi, il est compétent, en matière civile, pour toutes actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 10 000 €. Il a également une compétence exclusive dans certaines matières (baux d'habitation, crédit à la consommation, surendettement, etc.). Son ressort géographique correspond en règle générale à l'arrondissement.

Le juge du tribunal d'instance, dans le cadre de sa compétence, rend des ordonnances de référé (décisions provisoires prises en cas d'urgence) ou des ordonnances sur requête (décisions provisoires prises non contradictoirement).

Le juge d'instance est également juge des tutelles pour les majeurs. Il préside en outre le tribunal paritaire des baux ruraux.

Le tribunal d'instance dispose d'un greffe qui enregistre des déclarations ou délivre des documents officiels.

La juridiction de proximité

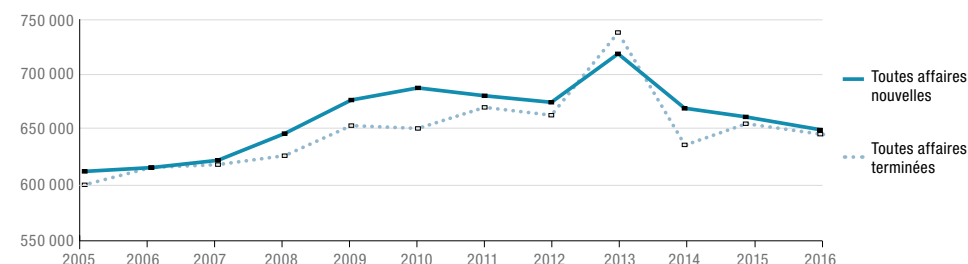
La juridiction de proximité est une juridiction à juge unique. Sauf exceptions prévues par la loi, elle connaît, en matière civile, des actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 4 000 €. Instaurée en 2002, la juridiction de proximité est supprimée au 1^{er} juillet 2017, date à laquelle son contentieux est transféré au tribunal d'instance.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Tribunaux d'instance et juridictions de proximité (y.c TPBR) (fond+référé) unité : affaire



2. Activité civile des tribunaux d'instance (y compris juridictions de proximité et TPBR) unité : affaire

	2012	2013	2014	2015	2016
Toutes affaires nouvelles	674 760	717 379	669 108	661 714	648 976
Variation annuelle %	- 0,9	6,3	- 6,7	- 1,1	- 1,9
dont référés ⁽¹⁾	80 129	81 789	86 812	86 350	80 490
Toutes affaires terminées	662 758	735 928	635 055	656 148	646 203
Variation annuelle %	2,9	11,0	- 13,7	3,3	- 1,5
dont référés ⁽¹⁾	80 129	81 789	86 812	86 350	80 490
Variation annuelle %	0,1	2,1	6,1	- 0,5	- 6,8
Durée moyenne (en mois)					
Toutes affaires	5,1	5,2	5,3	5,3	5,4
dont référés ⁽¹⁾	3,4	3,5	3,6	3,8	4,0
Stock au 31/12 (affaires au fond)	571 347	552 798	586 851	592 417	595 190
Variation du stock	+ 10 623	- 18 549	+ 34 053	+ 5 566	+ 2 773
Procédures particulières					
Injonctions de payer	535 634	528 971	547 276	494 244	473 168
Saisies sur rémunération	112 185	112 878	130 381	135 108	129 697
Ordonnances sur requête	29 387	27 707	28 763	28 236	29 233
Ordonnances du code de la consommation	84 602	84 920	92 301	102 818	100 998
dont demande aux fins de conférer force exécutoire aux mesures recommandées par les commissions de surendettement	23 959	22 969	29 623	35 444	33 480
dont demande aux fins de conférer force exécutoire aux recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	58 496	59 948	61 143	65 412	65 386
Contentieux électoral	21 580	1 037	14 631	5 432	562
Tentatives préalables de conciliation	3 843	4 215	3 999	4 695	5 338

⁽¹⁾ référés nouveaux = référés terminés

3. Activité civile des juridictions de proximité unité : affaire

	2012	2013	2014	2015	2016
Affaires au fond					
Affaires nouvelles	76 529	74 705	84 983	81 245	78 754
Affaires terminées	83 097	73 755	77 000	81 944	79 440
Durée moyenne (en mois)	6,0	5,7	5,6	5,9	5,9
Actes de greffes					
Injonctions de payer	192 879	186 662	204 132	185 994	176 326
Tentatives préalables de conciliation	1 488	1 654	1 816	2 161	2 265

12.3 LES PRINCIPAUX CONTENTIEUX DES TRIBUNAUX D'INSTANCE

Si l'on examine plus précisément la nature des affaires nouvelles au fond, il apparaît que la très légère baisse de leur nombre en 2016 (- 1,2 % par rapport à 2015) est le résultat d'une baisse des contentieux de l'impayé, du droit des contrats et du contentieux de l'exécution et d'une progression des régimes de protection des majeurs et du contentieux de la responsabilité.

Dans le domaine des régimes de protection des majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), le nombre d'affaires nouvelles (220 000 en 2016) a augmenté de 6,2 % par rapport à 2015. L'augmentation du nombre des affaires relatives aux fonctionnements et clôtures (+ 12,8 % en 2015 et + 7,2 % en 2016), fait suite à une très forte baisse en 2014 qui marquait la fin du processus de réexamen général de l'ensemble des mesures de protection en cours (c'est-à-dire ouvertes avant le 1^{er} janvier 2009) décidé par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

Le contentieux de l'impayé, avec 181 900 procédures nouvelles (soit un tiers des affaires soumises aux tribunaux d'instance) fléchit de 5 % en 2016. Cette baisse se retrouve pour les contentieux relatifs aux prêts, crédit-bail et cautionnement (25 % du contentieux de l'impayé, - 9,4 % en 2016) et aux prestations de service et ventes (10 % de l'impayé, - 13 % en 2016). Les baux d'habitation et professionnels, qui représentent près de la moitié du contentieux de l'impayé et avaient fléchi de 5,9 % en 2015, baissent plus modérément en 2016 (- 0,6 %).

Le contentieux de l'exécution (52 600 affaires) baisse par rapport à 2015 (- 7,3 %). Celui de la responsabilité augmente de 8,2 % et celui des autres contentieux civils diminue de 8,5 %.

Les greffes des tribunaux d'instance gèrent par ailleurs des procédures spécifiques (actes de greffe), dont certaines (nationalité, pacte civil de solidarité) revêtent une importance particulière en tant que faits de société.

Les acquisitions de la nationalité française enregistrées en 2016 par le Ministère de la Justice se sont élevées à 28 400, soit une hausse de 8,4 % par rapport à 2015, retrouvant un niveau atteint il y a dix ans. Ces déclarations d'acquisition anticipée ont été souscrites par 23 600 jeunes de 13 à 15 ans et 4 800 jeunes de 16 ou 17 ans.

Le nombre de certificats de nationalité française délivrés par les tribunaux d'instance ne cesse de baisser depuis 2008 (- 13,1 % en 2016). Inscrite en marge de l'acte de naissance et du livret de famille depuis la loi du 16 mars 1998, la délivrance du certificat est désormais effectuée une fois pour toutes et non plus à chaque fois que la personne doit justifier de sa nationalité française.

La création du pacte civil de solidarité (Pacs) en 1999 a généré une importante activité pour les greffes des tribunaux d'instance dans les années 2000. La possibilité donnée aux notaires par la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 d'enregistrer les déclarations de Pacs a eu pour conséquence une baisse de près de 30 % des déclarations enregistrées par les greffiers des tribunaux d'instance, celles-ci passant de plus de 200 000 en 2010 à moins de 150 000 en 2011. En 2016, les déclarations de Pacs se sont élevées à 158 200 (- 0,9 % par rapport à 2015) et les dissolutions à 80 700 (+ 5,7 % par rapport à 2015). La forte augmentation des dissolutions en 2014 et le maintien de celles-ci à un haut niveau en 2015 et 2016 résultent principalement de l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 qui a ouvert le mariage aux couples de personnes de même sexe, étant précisé que le mariage des deux partenaires ou de l'un d'eux est une cause de dissolution du Pacs.

Avec l'inscription du Pacs en marge de l'état civil, les demandes de tiers (essentiellement des notaires ou des agents immobiliers à l'occasion d'achats de biens ou de successions), ainsi que les certificats de non-Pacs, ont vu leur nombre s'effondrer depuis la fin des années 2000. En 2016, on compte 350 demandes de tiers et 25 200 certificats de non-Pacs délivrés.

Définitions et méthodes

| Cf. fiche 12.2

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Principales familles de contentieux des TI (y compris juridictions de proximité) unité : affaire

	2012	2013	2014	2015	2016
Toutes affaires nouvelles au fond	594 631	635 590	582 296	575 364	568 486
Régimes de protection	230 712	276 009	196 743	207 063	219 957
<i>dont</i> majeurs protégés : ouvertures de régimes	113 847	122 203	124 698	126 844	129 074
majeurs protégés : fonctionnement et clôture	107 160	143 085	61 431	69 270	74 230
Contentieux de l'impayé	192 334	194 538	204 569	191 398	181 866
baux d'habitation et professionnels	82 404	85 435	94 764	89 152	88 598
prêts, crédits-bail, cautionnement	54 234	54 033	53 840	50 180	45 470
<i>dont</i> prestations de service	16 838	16 231	16 035	14 155	12 261
vente	9 449	9 437	9 100	8 330	7 289
copropriété	21 728	21 693	23 497	23 303	22 740
Contentieux de la responsabilité	24 396	24 033	25 840	24 677	26 702
Contentieux de l'exécution	59 683	54 610	55 854	56 726	52 563
surendettement des particuliers	42 017	38 805	37 986	38 124	34 492
rétablissement personnel	11 307	9 376	11 177	11 837	11 394
JEX (hors surendettement)	6 359	6 429	6 691	6 765	6 677
<i>dont</i> saisies mobilières	5 167	5 025	5 343	5 607	5 660
Autres contentieux civils	87 506	86 400	99 290	95 500	87 398
<i>dont</i> droit des contrats	67 100	66 699	76 763	73 187	67 719
<i>dont</i> baux d'habitation et professionnels	27 504	27 364	30 454	28 963	27 633
Toutes affaires terminées de référés	80 129	81 789	86 812	86 350	80 490
<i>dont</i> contentieux de l'impayé	69 554	70 807	75 506	74 274	69 783
<i>dont</i> impayés sur loyers	66 746	68 196	73 158	72 010	67 836

	2012	2013	2014	2015	2016
Dont juridiction de proximité					
Toutes affaires nouvelles au fond	76 529	74 705	84 983	81 245	78 754
Contentieux de l'impayé	30 342	29 896	30 826	29 009	26 144
baux d'habitation et professionnels	1 454	1 320	1 575	1 585	1 501
prêts, crédits-bail, cautionnement	1 699	1 522	1 700	1 640	1 436
<i>dont</i> prestations de service	10 163	10 074	9 958	8 857	7 669
vente	5 062	4 999	5 148	4 757	4 010
copropriété	9 201	9 057	9 395	9 441	8 970
Contentieux de la responsabilité	12 741	12 054	14 275	13 955	16 612
Contentieux de l'exécution	51	49	59	55	42
Autres contentieux civils	33 395	32 706	39 823	38 226	35 956
<i>dont</i> droit des contrats	27 116	26 052	31 739	30 743	29 686
<i>dont</i> baux d'habitation et professionnels	7 569	7 143	9 036	8 507	8 027

2. Activité civile des tribunaux d'instance (y compris juridictions de proximité et tribunaux paritaires des baux ruraux) unité : affaire

	2012	2013	2014	2015	2016
Actes de greffe					
Déclarations d'acquisition anticipée	24 041	24 949	25 557	26 182	28 381
13 à 15 ans	18 615	19 539	20 644	21 720	23 577
16 à 17 ans	5 426	5 410	4 913	4 462	4 804
Déclarations de nationalité française ⁽¹⁾	3 430	1 783	1 869	1 709	1 863
Demandes de certificats de nationalité française	72 709	69 147	64 246	59 665	51 821
Certificats établis à raison de la naissance et de la résidence	2 213	2 070	1 991	1 715	2 060
Déclarations de Pacs	142 675	145 860	148 605	159 559	158 198
Dissolutions de Pacs	61 142	68 496	74 256	76 391	80 731
Certificats de non-Pacs délivrés	18 287	18 366	20 328	23 522	25 178
Demandes de tiers relatives à l'existence d'un Pacs	499	464	367	343	349
Actes de notoriété, certificats de propriété	9 084	11 022	13 513	14 014	14 404
Warrants agricoles	23 268	23 840	25 598	24 544	22 381
Vérifications de dépens	5 201	4 400	4 421	4 111	3 708
Procurations électorales	185 653	2 243	61 644	60 574	4 180
Scellés	116	34	0	6	0
Consentements à adoption	0	0	0	0	0
Cessions de salaires	25 459	23 073	23 021	22 421	20 550

⁽¹⁾ par mariage + autres

12.4 LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Le nombre d'affaires nouvelles portées devant les conseils de prud'hommes (149 800) est en baisse de 18,7 % en 2016. Ces affaires sont constituées de 122 900 affaires au fond (- 18,6 %) et de 26 900 référés (- 19,3 %). Cette baisse importante des affaires nouvelles doit être mise en relation avec le recours de plus en plus fréquent à la rupture conventionnelle du contrat de travail qui réduit fortement la probabilité de saisir la juridiction prud'homale, et la réforme du CPH du 6 août 2015.

Le nombre d'affaires terminées en 2016 par les conseils de prud'hommes (179 900) a baissé de 7,4 % par rapport à 2015. Cette évolution a surtout touché les référés (- 19,3 %) mais concerne également les affaires au fond (153 000) qui ont fléchi de 4,9 % par rapport à 2015.

En 2016, les affaires terminées ont été plus nombreuses que les affaires nouvelles. Le stock d'affaires en cours (hors référés) a donc diminué, ce qui le porte à 181 400 affaires. La durée moyenne des affaires terminées en 2016 s'est établie à 14,7 mois. Elle inclut celle des affaires au fond (16,9 mois) et celle des référés (2,0 mois). Alors qu'elle se

stabilise pour les référés, la durée moyenne des affaires au fond augmente par rapport à 2015. La hausse de la durée moyenne des affaires terminées s'inscrit, nonobstant la légère baisse en 2014, dans la forte croissance des délais observée depuis 2009, date à laquelle la durée moyenne des affaires terminées était de 9,9 mois.

Plus précisément, 25 % des affaires terminées (fond + référés) l'ont été en moins de 4,9 mois, 50 % en moins de 12,3 mois et 25 % en plus de 20,6 mois.

Le nombre d'affaires terminées par un départage, c'est-à-dire par un partage des voix et un renvoi devant le juge du tribunal d'instance (ou le juge du tribunal de grande instance pour les affaires en partage de voix à compter du 7 août 2015), baisse de 11,2 % en 2016 et s'élève à 15 800 affaires.

La part des affaires terminées en départage baisse de plus de 2 points et s'établit à 17,5 % des affaires ayant fait l'objet d'un délibéré en 2016. Rapportées à l'ensemble des affaires terminées, ces affaires en représentent 10,3 %.

Définitions et méthodes

Le conseil des prud'hommes (CPH) est une juridiction de l'ordre judiciaire spécialisée. Il a été profondément réformé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au Journal officiel de la République française le 7 août 2015. La mission du CPH est de régler les différends qui peuvent s'élever entre employeurs et salariés à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du code du travail. Il existe au moins un CPH dans le ressort de chaque tribunal de grande instance. Le CPH est une juridiction *élective* : les conseillers prud'hommes sont élus parmi les employeurs et les salariés.

Le CPH est une juridiction *paritaire* : il est composé, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs.

Son président est alternativement un salarié ou un employeur.

Le CPH est divisé en cinq *sections* autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses.

À l'intérieur de chaque section, il peut comporter plusieurs chambres.

Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

– le *bureau de conciliation*, dénommé *bureau de conciliation et d'orientation* à compter du 7 août 2015, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié dont la mission est de tenter de trouver une solution amiable au litige.

– le *bureau de jugement*, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

S'agissant des instances introduites à compter du 7 août 2015, le bureau de conciliation et d'orientation, en cas d'échec de la conciliation, peut :

1° renvoyer les parties devant le bureau de jugement normalement composé ;

2° si le litige porte sur un licenciement, renvoyer les parties, avec leur accord, devant le bureau de jugement en formation restreinte lequel doit statuer dans un délai de trois mois ;

3° renvoyer les parties, si elles le demandent ou si la nature du litige le justifie, devant le bureau de jugement en formation de départage

(voir *infra*) ;

4° enfin, en cas de non-comparution d'une partie sans motif légitime, juger l'affaire et statuer en tant que bureau de jugement en formation restreinte.

Le CPH comporte également une *formation de référé*, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes ou conservatoires ou de remises en état.

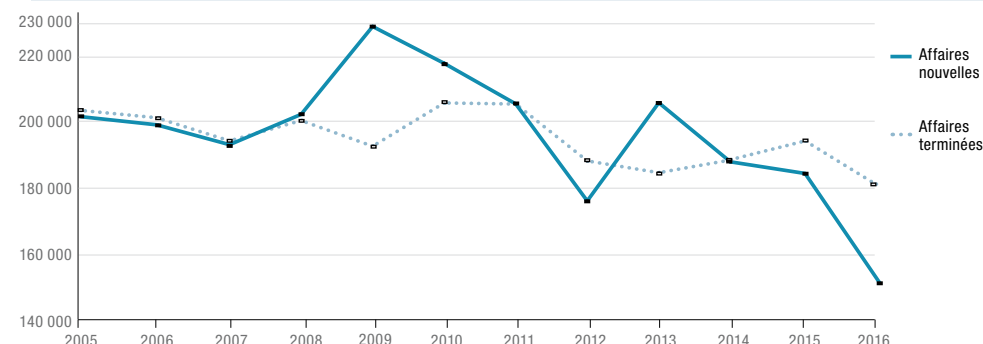
Le *départage* est le recours à un magistrat professionnel (le juge du tribunal d'instance pour les affaires en partage de voix jusqu'au 6 août 2015, le juge du tribunal de grande instance ensuite), qui fait office de *juge départiteur* pour compléter une formation du conseil de prud'hommes afin de dégager une majorité pour prendre une décision.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Activité civile des conseils de prud'hommes (fond + référés) unité : affaire



2. Activité des conseils de prud'hommes (fond + référés) unité : affaire

	2012'	2013'	2014'	2015'	2016
Toutes affaires nouvelles	175 697	206 063	188 552	184 343	149 806
Variation annuelle %	- 13,8	+ 17,3	- 8,5	- 2,2	- 18,7
Affaires au fond	146 242	176 997	155 233	151 057	122 941
Variation annuelle %	- 11,3	+ 21,0	- 12,3	- 2,7	- 18,6
Référé(s) (1)	29 455	29 066	33 319	33 286	26 865
Variation annuelle %	- 24,6	- 1,3	+ 14,6	- 0,1	- 19,3
Toutes affaires terminées	187 402	184 277	188 265	194 130	179 853
Variation annuelle %	- 8,7	- 1,7	+ 2,2	+ 3,1	- 7,4
Affaires au fond	157 947	155 211	154 946	160 844	152 988
Variation annuelle %	- 3,9	- 1,7	- 0,2	+ 3,8	- 4,9
Référé(s) (1)	29 455	29 066	33 319	33 286	26 865
Variation annuelle %	- 27,8	- 1,3	+ 14,6	- 0,1	- 19,3
Durée moyenne (en mois)					
Toutes affaires	13,3	13,7	13,2	14,0	14,7
Affaires au fond	15,4	15,9	15,6	16,5	16,9
Référé(s)	1,9	1,9	1,8	2,0	2,0
Stock au 31/12 (hors référés)	199 179	220 965	221 252	211 465	181 418
Variation du stock	+ 11 705	+ 21 786	+ 287	- 9 787	- 30 047
Âge moyen du stock au 31/12, en mois	12,9	12,0	13,1	13,6	14,9
Actes de greffe	121 519	129 425	118 668	119 279	124 883
Dépôts de règlements intérieurs et accords d'entreprise effectués	65 089	72 349	63 480	61 683	65 953
Déclarations d'appel enregistrées	45 399	47 141	45 641	47 671	48 480
Autres	11 031	9 935	9 547	9 925	10 450

(1) référés nouveaux = référés terminés

3. Affaires au fond terminées selon le délibéré unité : affaire

	2012'	2013'	2014'	2015'	2016
Total	157 947	155 211	154 946	160 844	152 988
Sans délibéré	67 409	64 203	66 710	70 452	62 865
Avec délibéré	90 538	91 008	88 236	90 392	90 123
Affaires jugées sans départage	73 938	70 400	70 445	72 606	74 336
Affaires avec départage	16 600	20 608	17 791	17 786	15 787
% de départage	18,3	22,6	20,2	19,7	17,5

12.5 LES COURS D'APPEL

En 2016, le nombre d'affaires nouvelles portées en appel s'élève à 250 600 parmi lesquelles se trouvent 216 300 affaires au fond, 5 900 référés et 28 400 autres procédures. L'ensemble de ces affaires est en hausse de 0,9 % par rapport à 2015.

Si l'on examine l'origine des décisions au fond frappées d'appel, on constate que 36,6 % d'entre elles viennent des tribunaux de grande instance (TGI), 27,3 % des conseils de prud'hommes (CPH), 12,7 % des tribunaux d'instance (TI), 7,9 % des tribunaux de commerce (TC) et 6,1 % des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS). Le solde (9,5 %) comprend divers organes ou juridictions dont les bureaux d'aide juridictionnelle, les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux paritaires des baux ruraux, regroupés sous la catégorie Autres.

L'évolution des affaires nouvelles des cours d'appel peut résulter d'une variation de l'activité des juridictions de première instance et/ou d'une évolution de la progression

des justiciables à faire appel. Alors qu'il progressait depuis 2010, le taux d'appel a fléchi en 2015 pour les TC (13,7 %, - 1 point), pour les CPH (67,8 %, - 0,5 point) et pour les TI (5,6 %, - 0,3 point). Il est resté stable pour les TGI où il s'établit à 21,4 %.

En 2016, les affaires terminées, au nombre de 240 700, ont augmenté de 1,8 % par rapport à 2015. L'écart avec le nombre d'affaires nouvelles provoque une augmentation du stock d'affaires en cours qui atteint 287 700 affaires, et de son âge moyen (12,6 mois).

La durée moyenne des affaires terminées par les cours d'appel en 2016 est en hausse de 15 jours par rapport à l'année précédente et s'établit à 12,7 mois. Elle intègre la durée des 10 300 affaires de rétention des étrangers qui sont réglées en moyenne en moins d'un jour et demi. Plus précisément, 25 % des affaires terminées en 2016 l'ont été en moins de 4,1 mois, 50 % l'ont été en moins de 11 mois et 25 % l'ont été en plus de 18,8 mois.

Définitions et méthodes

La cour d'appel est la juridiction de droit commun du second degré qui statue sur les recours formés contre les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance, les conseils de prud'hommes, les tribunaux de commerce, les tribunaux des affaires de sécurité sociale ou d'autres juridictions, situés dans son ressort géographique lequel couvre en général plusieurs départements. Elle statue souverainement sur le fond des affaires dont elle est saisie, en confirmant ou en infirmant la décision des premiers juges.

Le premier président de la cour d'appel est compétent pour rendre, en cours d'instance d'appel, des ordonnances de référé (décisions provisoires prises en cas d'urgence) ou des ordonnances sur requête (décisions provisoires prises non contradictoirement).

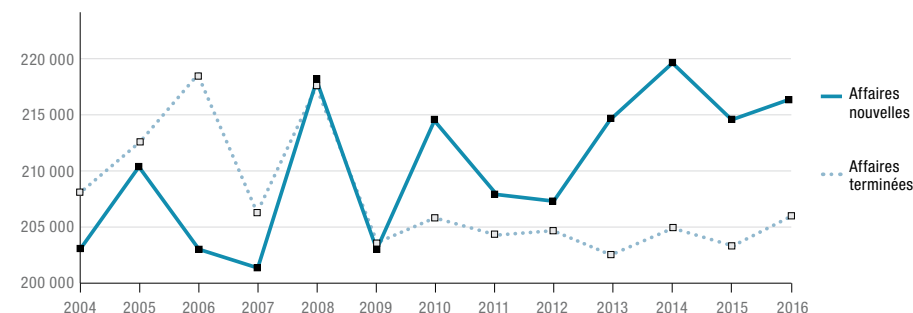
Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Activité civile des cours d'appel (fond)

unité : affaire



2. Activité civile des cours d'appel

unité : affaire

	2012	2013	2014	2015	2016
Toutes affaires nouvelles	236 463	245 120	251 814	248 450	250 609
Variation annuelle %	- 0,0	+ 3,7	+ 2,7	- 1,3	+ 0,9
Affaires au fond	206 917	214 559	219 432	214 559	216 297
Variation annuelle %	- 0,4	+ 3,7	+ 2,3	- 2,2	+ 0,8
Juridiction d'origine					
Tribunal de grande instance	79 846	81 863	83 133	80 037	79 099
Tribunal d'instance	24 111	25 433	27 011	27 524	27 380
Conseil de prud'hommes	56 371	59 271	59 198	58 474	59 018
Tribunal de commerce	18 228	17 462	17 884	16 634	17 114
TASS	9 940	10 672	11 712	12 076	13 178
Autres ⁽¹⁾	18 421	19 858	20 494	19 814	20 508
Référés	5 843	5 895	5 932	5 786	5 917
Autres procédures ⁽²⁾	23 703	24 666	26 450	28 105	28 395
Toutes affaires terminées	234 248	232 388	236 551	236 441	240 673
Variation annuelle %	+ 0,8	- 0,8	+ 1,8	- 0,0	+ 1,8
Affaires au fond	204 733	202 493	205 008	203 282	206 427
Variation annuelle %	+ 0,2	- 1,1	+ 1,2	- 0,8	+ 1,5
Confirmation totale ou partielle	108 868	105 655	108 484	106 329	107 516
Infirmation	32 407	30 909	29 513	29 656	30 753
Autres décisions	63 458	65 929	67 011	67 297	68 158
Référés	5 803	5 735	5 777	5 811	5 735
Autres procédures ⁽²⁾	23 712	24 160	25 766	27 348	28 511
dont rétention des étrangers (toutes affaires terminées)	8 024	8 473	9 166	10 055	10 283
Durée moyenne (en mois)					
Toutes affaires terminées	11,7	11,7	11,8	12,2	12,7
Affaires au fond	12,8	12,8	13,0	13,6	14,1
Référés	1,7	1,8	2,0	2,2	2,2
Autres procédures ⁽²⁾	4,8	4,5	4,2	4,3	4,3
dont rétention des étrangers (toutes affaires terminées)	0,05	0,04	0,04	0,04	0,04
Stock au 31/12 (y c référés)	237 095	249 827	265 245	277 419	287 661
Variation du stock	+ 2 215	+ 12 732	+ 15 418	+ 12 174	+ 10 242
Âge moyen des affaires en cours (en mois)	10,1	10,5	11,0	11,8	12,6

⁽¹⁾ bureaux d'aide juridictionnelle, commissions d'indemnisation des victimes d'infraction, cours d'appel, tribunaux paritaires des baux ruraux, expropriation.

⁽²⁾ recours contre les décisions relatives au maintien en rétention des étrangers, aux mineurs en danger, aux expropriations, pensions militaires et contre les ordonnances sur requête.

3. Taux d'appel des jugements prononcés au fond

unité : %

Juridiction de première instance	2011	2012	2013	2014	2015
Tribunal de grande instance sur jugements en premier ressort	18,7	19,7	20,8	21,4	21,4
Tribunal d'instance	5,1	5,3	5,1	5,9	5,6
Conseil de prud'hommes sur jugements en premier ressort	64,0	67,0	67,7	68,3	67,8
Tribunal de commerce sur jugements en premier ressort	12,8	13,2	13,7	14,7	13,7

12.6 LA COUR DE CASSATION

Le volume d'affaires nouvelles soumises à la Cour de cassation en 2016 est stable par rapport à 2015 et s'établit à 20 400 affaires. Cette même année, la Cour de cassation a rendu 21 400 décisions, soit 19,3 % de plus qu'en 2015.

La procédure de filtrage instituée par la loi organique du 25 juin 2001 permet à la Cour de cassation de déclarer « non admis les pourvois irrecevables ou non fondés sur un moyen sérieux de cassation ». Depuis 2002, les affaires en « non admission » viennent diminuer à la fois les arrêts de rejet et les arrêts d'irrecevabilité ; en 2016, 4 100 affaires se terminent ainsi, soit 19 % des affaires traitées.

Le nombre de cassations (5 700) a augmenté de 24,8 % entre 2015 et 2016. Ces cassations ont représenté un quart des décisions rendues (27 %). Si l'on ramène ce chiffre aux seules affaires soumises à la Cour, elles représentent alors un tiers des décisions (33 %). Les rejets de pourvois (5 500), ont augmenté de 9,9 % par rapport à 2015. Ils sont à nouveau un peu moins nombreux que les cassations en 2016, ce qui était la tendance depuis 2011 jusqu'en 2014. Ils représentent 26 % de l'ensemble des affaires et 32 % des seules affaires admises.

Définitions et méthodes

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. Elle est chargée d'assurer l'unité d'interprétation de la loi. Saisie par un pourvoi contre une décision rendue en dernier ressort par une juridiction du premier ou du second degré (le plus souvent la décision attaquée est un arrêt de cour d'appel), la Cour de cassation vérifie que cette juridiction a bien appliqué le droit. Si c'est le cas, elle rejette le pourvoi. Dans le cas contraire, elle casse la décision et renvoie son examen à une autre juridiction de même catégorie pour rejurer l'affaire.

La Cour de cassation rend également des avis, à la demande des juges, sur des points de droit relatifs à des législations nouvelles.

Elle intervient également dans les questions préjudicielles de constitutionnalité, en décidant de les transmettre ou non au Conseil constitutionnel.

1. Activité civile de la Cour de cassation unité : affaire

	2012	2013	2014	2015	2016
Affaires nouvelles et réinscriptions	21 798	19 658	21 295	20 412	20 398
Variation annuelle %	- 0,3	- 9,8	+ 8,3	- 4,1	- 0,1
Affaires terminées	20 874	20 049	19 636	17 923	21 387
Variation annuelle %	- 2,7	- 4,0	- 2,1	- 8,7	+ 19,3
Cassation	5 281	6 176	4 931	4 572	5 707
Rejet	5 059	4 788	4 916	4 991	5 487
Irrecevabilité	597	326	334	313	374
Désistement	3 930	3 742	3 230	2 829	3 672
Non admission	3 921	3 259	4 250	3 207	4 070
Autres fins	2 086	1 758	1 975	2 011	2 077

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Rapport annuel d'activité de la Cour de cassation

Pour en savoir plus : www.courdecassation.fr/

12.7 LES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Le nombre de saisines des tribunaux de commerce en matière contentieuse se situe à 72 600 en 2016, en baisse de 4,4 % par rapport à 2015, s'inscrivant ainsi dans la tendance à la baisse des années précédentes. Le nombre des affaires terminées (69 800) affiche une légère baisse (- 0,7 %). La durée moyenne de traitement des affaires terminées est, comme en 2015, de 8,2 mois.

Après une année de stabilisation en 2015 (+ 1,0 %), les référés sont de nouveau en baisse en 2016, retrouvant la tendance au fléchissement observée depuis 2009. Les 19 800 ordonnances ont été rendues dans un délai moyen de 1,8 mois.

Le nombre d'ordonnances du président (saisie conservatoire, expertise, nomination de commissaire, report d'assemblée générale – non comprises les injonctions de payer), a fortement augmenté (+ 16,1 %) et s'établit à 152 800. Avec 416 700 affaires, les ordonnances du juge-commissaire (essentiellement des demandes d'admission de créances) ont baissé de 6,3 % par rapport à 2015.

En 2016, en matière de procédures collectives, les tribunaux de commerce ont enregistré 58 700 demandes d'ouverture d'une procédure collective, soit 8,9 % de moins qu'en 2015. Plus de la moitié de ces demandes (58 %) concerne l'ouverture d'une liquidation judiciaire, 39 % l'ouverture d'un redressement judiciaire et un peu plus de 2 % l'ouverture d'une sauvegarde. Par ailleurs, les demandes d'ouverture de mandat ad hoc (1 700 demandes) baissent par rapport à 2015 (- 4,5 %), tandis que celles d'ouverture d'une procédure de conciliation (1 600) augmentent (+ 11 %).

En 2016, 60 100 décisions ont été rendues par les tribunaux de commerce, soit 8,5 % de moins qu'en 2015 : 48 100 jugements d'ouverture d'une procédure collective (- 10,3 %), 1 400 ouvertures de mandat ad hoc (- 5,9 %), 1 300 ouvertures de conciliation (+ 17,9 %) et 9 300 autres décisions, dont la plus fréquente est la radiation. Concernant les procédures collectives, les liquidations judiciaires dominent largement avec plus des deux tiers des jugements (69 %) contre moins d'un tiers pour les redressements judiciaires (29 %), et à peine 2 % pour les ouvertures de sauvegarde.

Les jugements d'ouverture de sauvegarde ont été prononcés en moyenne en 12 jours après la saisine du tribunal, les liquidations judiciaires immédiates en 26 jours et les jugements d'ouverture de redressement judiciaire en 44 jours.

À l'issue de ces jugements d'ouverture, les liquidations judiciaires, comprenant celles immédiates (33 000) et celles après conversion (10 700), sont les solutions adoptées neuf fois sur dix (90 %) par les juridictions commerciales en matière de procédures collectives. Les jugements arrêtant un plan de redressement (4 100 jugements) ou un plan de sauvegarde (800) représentent 10 % des décisions.

Les liquidations après conversion ont été prononcées en moyenne 6,5 mois après la saisine du tribunal. Les jugements arrêtant un plan de redressement judiciaire sont plus longs : 16,8 mois en moyenne après la saisine.

Le nombre de procédures relevant de l'ancien dispositif de clôture (avant la loi de 2005) continue de décroître (- 19,5 %) tandis que celui du nouveau dispositif connaît, pour la première fois, une baisse (- 6,2 %) toutes fins ou clôtures confondues.

Définitions et méthodes

Les **tribunaux de commerce** sont des juridictions du premier degré, composées de juges élus parmi les commerçants. Ils sont compétents pour statuer :

- sur les contestations relatives aux engagements entre commerçants,
- sur celles relatives aux sociétés commerciales,
- sur celles relatives aux actes de commerce entre toutes personnes,
- sur celles relatives aux billets à ordre,
- sur les procédures de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire et de rétablissement personnel.

Un décret en conseil d'État fixe le siège et le ressort des tribunaux de commerce, généralement calqués sur ceux des tribunaux de grande instance (cf. l'annexe 7-1 du livre VII du code de commerce).

Les tribunaux de commerce sont composés d'un nombre variable de juges et de chambres (cf. l'annexe 7-2 du livre VII du code de commerce). Un ou plusieurs juges commissaires sont désignés en leur sein pour suivre les procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires. Le Président est compétent pour statuer par ordonnance de référé ou sur requête.

Le dispositif relatif aux procédures collectives est décrit dans la partie « Définitions et méthodes » de la fiche 5.2.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Activité des tribunaux de commerce	unité : affaire				
	2012	2013	2014	2015	2016
Affaires contentieuses					
Affaires nouvelles	94 010	87 905	77 964	75 932	72 622
Affaires terminées	88 284	77 290	68 877	70 314	69 845
Variation annuelle %	- 8,9	- 12,5	- 10,9	+ 2,1	- 0,7
Durée de jugement (en mois)	8,1	8,8	8,4	8,2	8,2
Ordonnances de référés	24 693	23 054	20 916	21 120	19 761
Variation annuelle %	- 2,2	- 6,6	- 9,3	+ 1,0	- 6,4
Durée des ordonnances de référé	1,8	2,3	1,8	1,9	1,8
Ordonnances du président	117 922	123 721	134 528	131 656	152 832
Variation annuelle %	- 5,8	+ 4,9	+ 8,7	- 2,1	+ 16,1
Ordonnances du juge commissaire	447 733	455 770	438 189	444 653	416 670
Variation annuelle %	- 0,1	+ 1,8	- 3,9	+ 1,5	- 6,3
Demandes d'ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations					
Demandes de mandat ad hoc	1 727	1 836	1 773	1 799	1 718
Demandes d'une procédure de conciliation	1 128	1 432	1 312	1 455	1 615
Demandes d'ouvertures d'une procédure collective					
Demandes d'ouverture de sauvegarde	1 607	1 769	1 797	1 687	1 409
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	37 560	39 859	39 699	37 978	34 139
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire	25 137	23 099	23 451	24 618	22 968
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	0	0	61	173	171
Demandes d'ouverture non précisées	60	45	59	42	54
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives					
Toutes décisions	64 962	64 705	63 321	65 660	60 053
Ouverture de la procédure de conciliation	733	964	918	1 067	1 258
Ouverture d'un mandat ad hoc	1 423	1 489	1 461	1 446	1 361
Ouverture d'une procédure collective	52 896	53 469	52 414	53 617	48 086
Variation annuelle %	+ 0,9	+ 1,1	- 2,0	+ 2,3	- 10,3
<i>Sauvegarde</i>	1 249	1 338	1 216	1 257	944
Durée en mois	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
<i>Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾</i>	36 212	36 768	36 359	36 860	32 957
Durée en mois	1,0	0,8	0,7	0,8	0,9
<i>Redressement judiciaire</i>	15 435	15 363	14 807	15 367	14 059
Durée en mois	1,2	1,2	1,3	1,4	1,5
<i>Rétablissement professionnel</i>	0	0	32	133	126
Durée en mois	/	/	0,4	0,5	0,4
Autres décisions (radiation, rejet, désistement,...)	9 910	8 783	8 528	9 530	9 348
Issues des jugements d'ouverture (solution)					
Plan	4 297	4 356	4 715	4 956	4 900
Plan de sauvegarde	521	616	676	762	776
Plan de redressement	3 776	3 740	4 039	4 194	4 124
Durée depuis la saisine (en mois)	14,6	14,7	16,1	16,2	16,8
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	13,5	13,6	15,1	15,1	15,7
Liquidation judiciaire	47 283	47 641	47 177	48 260	43 629
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	36 212	36 768	36 359	36 860	32 957
Durée depuis la saisine (en mois)	1,0	0,8	0,7	0,8	0,9
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	11 071	10 873	10 818	11 400	10 672
Durée depuis la saisine (en mois)	6,5	6,7	6,5	6,4	6,5
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	5,3	5,5	5,4	5,2	5,1

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan

2. Tribunaux de commerce – fin des conciliations et clôtures des procédures collectives	unité : affaire				
	2012	2013	2014	2015	2016
Loi 1985	4 485	3 809	2 463	2 192	1 765
Durée depuis la saisine (en mois)	125,9	137,8	147,2	155,9	164,4
Loi 2005	43 510	44 308	46 502	54 401	51 049
Fin de procédures de conciliation	301	361	315	398	441
Durée depuis la saisine (en mois)	5,5	4,4	4,2	4,6	4,7
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	5,6	3,1	2,8	2,6	2,7
Clôture de liquidation judiciaire	42 780	43 429	45 156	52 410	48 808
Durée depuis la saisine (en mois)	24,5	25,7	26,2	25,4	27,3
Durée depuis la solution (en mois)	22,5	23,7	24,2	23,4	25,3
Autres clôtures ⁽¹⁾	429	518	1 031	1 593	1 800
Durée depuis la saisine (en mois)	36,9	37,5	37,6	38,1	41,1

⁽¹⁾ procédures de sauvegarde et procédures de sauvegarde financière accélérée – procédures de redressement

12.8 LES CHAMBRES COMMERCIALES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

Les tribunaux de commerce ne traitent pas la totalité du contentieux commercial. Une petite partie reste encore prise en charge par quelques TGI (en Alsace, Moselle et dans les départements et collectivités d'outre-mer). Rappelons qu'en 2009, la réforme de la carte judiciaire a transféré vers les tribunaux de commerce les compétences commerciales de 23 tribunaux de grande instance.

En 2016, les chambres commerciales des TGI ont été saisies de 3 500 affaires commerciales contentieuses et en ont traité 3 900.

La durée moyenne de traitement des affaires terminées est de 10,7 mois.

En matière de procédures collectives, les tribunaux de grande instance à compétence commerciale ont enregistré 4 200 demandes d'ouverture d'une procédure collective : 57 % concernaient la liquidation judiciaire, 40 % le redressement judiciaire et 3 % la sauvegarde.

Les demandes de mandat ad hoc (139 demandes) et de conciliation (21) sont marginales.

En 2016, 4 100 décisions ont été rendues en la matière : 3 400 jugements d'ouverture d'une procédure collective (84 % des décisions), 114 ouvertures de mandats ad hoc,

20 ouvertures de la procédure de conciliation et 528 autres décisions (13 % des décisions) dont la plus fréquente est la radiation.

En matière de procédures collectives, les liquidations judiciaires dominant largement : elles représentent plus de sept décisions d'ouverture sur dix (76 % et 63 % des décisions) contre moins de trois pour les redressements judiciaires (23 % et 19 % des décisions), les ouvertures de sauvegarde étant rares (2 %).

À l'issue de ces jugements d'ouverture, les jugements arrêtant un plan de redressement (187 jugements) ou un plan de sauvegarde (35) représentent 7 % des décisions.

Aussi les liquidations judiciaires, comprenant celles immédiates (2 600) et celles après conversion (600), sont la solution prononcée plus de neuf fois sur dix (93 %) en matière de procédures collectives.

Les liquidations judiciaires immédiates ont été prononcées en moyenne 1,4 mois après la saisine du tribunal, les liquidations après conversion 7 mois après la saisine. Pour les plans de redressement ou de sauvegarde, le délai moyen entre la saisine et le jugement arrêtant un plan est de 14,9 mois.

Définitions et méthodes

En Alsace-Moselle, les tribunaux de grande instance comportent une chambre commerciale composée d'un président, qui est un magistrat professionnel, et d'assesseurs, qui sont des juges élus.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ce sont les « tribunaux mixtes » qui sont compétents en matière commerciale. Ils sont composés d'un président, qui est le président du tribunal de grande instance ou du tribunal de première instance, et d'assesseurs, qui sont des juges élus.

Dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'échevinage (modalité particulière d'organisation des juridictions consistant à associer dans la formation de jugement un ou plusieurs magistrats professionnels et des personnes n'appartenant pas à la magistrature professionnelle).

La compétence de ces juridictions commerciales est la même que celle des tribunaux de commerce (cf. fiche 12.7).

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

1. Activité des chambres commerciales des TGI

unité : affaire

	2012	2013	2014	2015 ⁽¹⁾	2016
Affaires contentieuses					
Affaires nouvelles	5 706	4 866	4 184	4 006	3 527
Affaires terminées	5 129	4 067	3 555	4 254	3 857
Variation annuelle %	+ 17,4	- 20,7	- 12,6	+ 19,7	- 9,3
Durée de jugement (en mois)	8,4	9,4	10,2	9,9	10,7
Ordonnances de référés	1 346	1 220	1 058	885	829
Variation annuelle %	+ 5,5	- 9,4	- 13,3	- 16,4	- 6,3
Durée des ordonnances de référés	2,1	2,0	2,1	2,2	2,1
Ordonnances du président	1 869	1 782	2 197	2 038	2 912
Variation annuelle %	+ 55,2	- 4,7	+ 23,3	- 7,2	+ 42,9
Ordonnances du juge commissaire	4 059	5 141	7 695	8 113	7 150
Variation annuelle %	+ 73,6	+ 26,7	+ 49,7	+ 5,4	- 11,9
Demandes d'ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations					
Demandes de mandat ad hoc	52	104	50	79	139
Demandes d'une procédure de conciliation	23	16	18	22	21
Toutes demandes d'ouvertures d'une procédure collective					
Demandes d'ouverture de sauvegarde	156	227	116	78	116
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	2 721	2 711	2 817	2 608	2 420
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire	1 885	1 584	1 513	1 487	1 699
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	0	0	0	0	4
Demandes d'ouverture non précisées	0	0	0	0	0
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives					
Toutes décisions	4 098	4 190	4 143	3 931	4 089
Ouverture de la procédure de conciliation	14	12	14	19	20
Ouverture d'un mandat ad hoc	42	86	44	73	114
Ouverture d'une procédure collective	3 580	3 572	3 637	3 315	3 427
Variation annuelle %	- 2,3	- 0,2	+ 1,8	- 8,9	+ 3,4
<i>Sauvegarde</i>	99	83	75	57	55
Durée en mois	3,0	1,3	0,6	0,9	0,5
<i>Liquidation judiciaire immédiate⁽¹⁾</i>	2 484	2 578	2 675	2 427	2 589
Durée en mois	1,2	1,4	1,6	1,4	1,4
<i>Redressement judiciaire</i>	997	911	887	828	782
Durée en mois	1,6	1,7	1,9	1,8	2,0
<i>Rétablissement professionnel</i>	0	0	0	3	1
Durée en mois	/	/	/	3,5	3,3
Autres décisions (radiation, rejet, désistement,...)	462	520	448	524	528
Issues des jugements d'ouverture (solution)					
Plan	242	299	275	285	222
Plan de sauvegarde	43	55	42	34	35
Plan de redressement	199	244	233	251	187
Durée depuis la saisine (en mois)	15,4	15,5	15,0	15,6	14,9
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	12,5	13,5	13,0	13,6	12,9
Liquidation judiciaire	3 265	3 266	3 303	3 033	3 145
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	2 484	2 578	2 675	2 427	2 589
Durée depuis la saisine (en mois)	1,2	1,4	1,6	1,4	1,4
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	781	688	628	606	556
Durée depuis la saisine (en mois)	6,9	6,6	6,8	7,0	7,0
Durée depuis le jugement d'ouverture (en mois)	4,8	5,0	5,1	5,1	5,1

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan

2. Chambres commerciales des TGI - fin des conciliations et clôtures des procédures collectives

unité : affaire

	2012	2013	2014	2015	2016	
Loi 1985	326	287	199	122	63	
Durée depuis la saisine (en mois)	0,6	19,2	4,1	10,0	26,9	
Loi 2005	2 015	2 468	2 534	2 660	2 532	
dont	clôture de liquidation judiciaire	2 007	2 460	2 513	2 642	2 521
Durée depuis la saisine (en mois)	1,9	5,8	3,3	4,1	5,8	
Durée depuis la solution (en mois)	26,8	30,9	29,8	26,1	27,4	